

N° d'ordonnance: 8394-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

Fédération canadienne des employés
de Communications-Transport
et autres travailleurs (FCCETAT),

syndicat requérant,
agent négociateur accrédité,

- et -

Dynamex Canada Corp.,
Nepean (Ontario),

employeur,

- et -

Fraternité internationale des camionneurs,
chauffeurs, préposés d'entrepôts, aides et
ouvriers de diverses industries,
section locale 927,

ancien agent négociateur.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles a reçu du syndicat requérant une demande d'accréditation à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de Dynamex Canada Corp., en vertu de l'article 24 du Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail);

ET ATTENDU QUE, après enquête sur la demande, étude des observations des parties en cause, et un scrutin de représentation, le Conseil a constaté que le requérant est un syndicat au sens où l'entend ledit Code et a déterminé que l'unité décrite ci-après est habile à négocier collectivement et est convaincu que la majorité des employés dudit employeur, faisant partie de l'unité en question, veut que le syndicat requérant les représente à titre d'agent négociateur.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne que la Fédération canadienne des employés de Communications-Transport et autres travailleurs (FCCETAT) soit accréditée, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant:

N° d'ordonnance: 8394-U

«tous les employés de Dynamex Canada Corp. qui travaillent à partir du terminus de Dartmouth (N.-É.), à l'exclusion du répartiteur, du coordonnateur des opérations, du coordonnateur du stockage stratégique, du personnel administratif et de ventes, des préposés au service à la clientèle, des tractionnaires qui travaillent à partir de Moncton (N.-B.), des superviseurs, et de ceux de niveau supérieur»

DONNÉE à Ottawa, ce 24^e jour de décembre 2002, par le Conseil canadien des relations industrielles.

J. Paul Lordon, c.r.
Président

Référence: n° de dossier 23291-C